



Accueil de jour des enfants du
Nord-Ouest lausannois
Commune de Prilly
Route de Cossonay 40
1008 Prilly

Lausanne, le 4 décembre 2019

Convention de reconnaissance et de subventionnement 2020-2025

Madame la Présidente,
Monsieur le Chef de service,

Le Conseil de Fondation a examiné avec intérêt le dossier de reconnaissance que vous lui avez fait parvenir.

Il constate le développement maîtrisé d'un réseau géré avec détermination malgré la diversité territoriale des communes membres.

Si le Conseil vous accorde donc le renouvellement de la reconnaissance avec remerciements pour votre engagement, il l'assortit de la condition ci-dessous :

Concernant les prestations d'accueil des 7 et 8P, le Conseil constate l'absence de prestations passant par le réseau, que ce soit pour le midi ou pour l'après-midi.

Or, il signale que l'art. 27 al. 1^{bis} LAJE précise : « *Les réseaux doivent comprendre l'accueil collectif parascolaire primaire tel que défini au minimum à l'article 4a.* ». Le parascolaire primaire couvre les enfants de la 1 à la 8P.

En conséquence, même s'il est parfaitement possible pour le réseau de « mandater » une association scolaire ou une Fondation pour l'organisation des prestations de midi et de l'après-midi pour cette catégorie d'élèves, cela doit figurer dans une convention ad hoc, précisant les prestations attendues, le financement ainsi que les obligations des deux parties.

L'accueil de midi peut se faire sous la forme d'une restauration scolaire pour autant que les conditions posées dans le courrier adressé par l'OAJE et l'EIAP, le 25 septembre dernier, soient respectées.

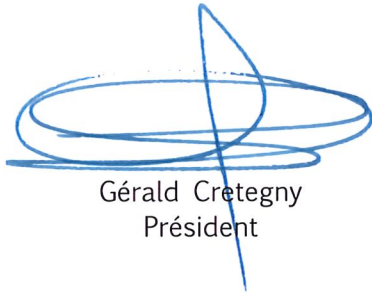
Nous nous permettons par ailleurs de rappeler l'échéance du délai transitoire pour la mise sur pied de l'accueil de l'après-midi pour les 7 et 8P, soit la fin de l'année 2020.

Par ailleurs, nous nous permettons d'attirer votre attention sur la pression que le réseau AJENOL risque de subir dans les années à venir en raison d'une forte progression des enfants en âge préscolaire et la volonté du réseau de geler la création de places d'ici 2025.

Nous restons bien entendu à disposition pour soutenir le réseau dans les adaptations nécessaires, telles qu'elles figurent dans la convention annexée en double exemplaire.

Nous vous remercions de nous adresser un en retour, contresigné, au plus tard au 31 décembre, et vous transmettons, Madame la Présidente, Monsieur le Chef de service, nos très cordiaux messages.

FONDATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS



Gérald Crétigny
Président



Sylvie Lacoste
Secrétaire générale

Annexe ment.